

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

Date convocation : le 31 mars 2023

Date Conseil municipal : le 6 avril 2023 à 18h00 en mairie de Belvédère

Séance ordinaire,

Membres présents : Paul BURRO, Jean-Paul DUHET, René LAURENTI, Alice POLIZZI Christophe CASSI, Thierry GIACOMO, Paul LABALESTRA, Christian ANTON, Steve CARPENTIER (arrivé à 18h09), Olga LAURENTI, Marc LAURENTI, René-Pierre GUIGO, Christian FARAUT.

Pouvoirs : Max Lambert à Christophe CASSI, Benjamin VIALE à Jean-Paul DUHET.

Absent : néant

QUORUM ATTEINT

Secrétaire de Séance : Christian FARAUT.

ORDRE DU JOUR

- 1- **Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal**
- 2- **Approbation CA 2022**
- 3- **Approbation CG2022**
- 4- **Affectation du résultat**
- 5- **Vote des taxes**
- 6- **Vote du budget primitif 2023**
- 7- **Echange de terrains**
- 8- **Délibération Etablissement Public Foncier**
Par manque d'information, cette délibération doit être reportée au prochain conseil municipal
- 9- **Acquisition parcelle C 114**
- 10- **Questions diverses**

Début de séance : 18h05

1° Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal

Monsieur le Maire demande à son Conseil municipal d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil.

Le compte-rendu du dernier Conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

2° Approbation CA 2022

Le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de monsieur DUHET Jean-Paul, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Paul BURRO, Maire, après s'être fait présenter par Madame POLIZZI Alice Adjointe aux Finances le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi dans le tableau ci-joint ;

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
<u>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</u>						
Résultats reportés		50 261.55		45 726.58		95 988.13
Opérations de l'exercice	862 071.81	936 022.42	544 591.64	705 519.28	1 406 663.45	1 641 541.70
TOTAUX	862 071.81	986 283.97	544 591.64	751 245.86	1 406 663.45	1 737 529.83
Résultats de clôture		124 212.16		206 654.22		330 866.38
Restes à réaliser			85 526.26	0.00	85 526.26	0.00
TOTAUX CUMULES	862 071.81	986 283.97	630 117.90	751 245.86	1 492 189.71	1 737 529.83
RESULTATS DEFINITIFS		124 212.16		121 127.96		245 340.12

2° Constate pour la comptabilité annexe les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-joint ;

5° Ont signé au registre des délibérations :

3° Approbation CG2022

Compte de gestion est établi par le Percepteur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les opérations régulières et conformes

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 Au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

4° Affectation du résultat

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	73 950.61 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	50 261.55 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	124 212.16 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	206 654.22 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-85 526.26 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = G	=G+H 124 212.16 €
1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement G = au minimum : couverture du besoin de financement F	10 000.00 €
2) H Report en fonctionnement R-002 (2)	114 212.16 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Après avoir ouï l'exposé, le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation proposée.

5° Vote des taxes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder au vote des taxes 2023 et rappelle que depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636B sexies du CGI.

Il propose au Conseil Municipal de conserver les mêmes taux d'imposition que l'année précédente.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- **Décide à l'unanimité de maintenir pour 2023 les mêmes taux qu'en 2022 des taxes locales soit :**
 - Taxe foncière bâti : 18,85 %
 - Taxe foncière non bâti : 24.64 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 8.86 %

6° Vote du budget primitif 2023

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme POLIZZI Alice Adjointe aux finances pour présente le budget primitif 2023 au Conseil Municipal.

Section Fonctionnement :

	DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2023
0,02	Déficit de fonctionnement reporté	0,00
	Charges à caractère général	
<i>Total 011</i>		402 039,02
0,12	Charges de personnel	
<i>Total 012</i>		282 650,00
739221	Reversement sur FNGIR	146 561,00
739223	FPIC	5 000,00
<i>Total 014</i>		151 561,00
65	Autres charges de gestion courante	
<i>Total 65</i>		157 708,97
66	Charges financières	
<i>Total 66</i>		14 889,17
67	Charges exceptionnelles	
<i>Total 67</i>		2 050,00
TOTAL DEPENSES		1 010 898,16
RECETTES FONCTIONNEMENT		

0,02	Excédent reporté	114 212,16
0,13	Atténuation de charges	10 000,00
70	Produits des services	
Total 70		47 850,00
73	Impôts et taxes	
Total 73		450 172,00
74	Dotations et participations	
Total 74		284 964,00
Total 75		91 550,00
Total 76		50,00
Total 77		12 100,00
TOTAL RECETTES		1 010 898,16
RESULTAT		0,00

Section Investissement :

		BP 2023
DEPENSES INVESTISSEMENT		
0,01	Déficit d'exécution d'investissement reporté	
16,00	Remboursement d'emprunts	20 320,91
20	<u>Immobilisations incorp</u>	
Total 20		4 500,00
21	<u>Immobilisations corp</u>	
Total 21		407 500,00
23	<u>Immo en cours</u>	
Total 23		228 225,80
40 et 41	<u>Opérations d'ordre entre section</u>	
	total 040 et 041	511 221,42
RAR		
TOTAL DEPENSES		1 171 768,13
RECETTES INVESTISSEMENT		
0,01	Solde d'exécution d'inv reporté	121 127,96
10 222	FCTVA	23 000,00
10 223	TLE	50,00
1 068	Excédent de fonctionnement capitalisé	10 000,00
Total 10 fonds réserves		33 050,00

13	Subventions d'investissement	
Total 13		405 368,75
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00
2111	Vente terrain	100 000,00
	Total 040	511 221,42
RAR		
TOTAL RECETTES		1 171 768,13
EQUILIBRE		0,00

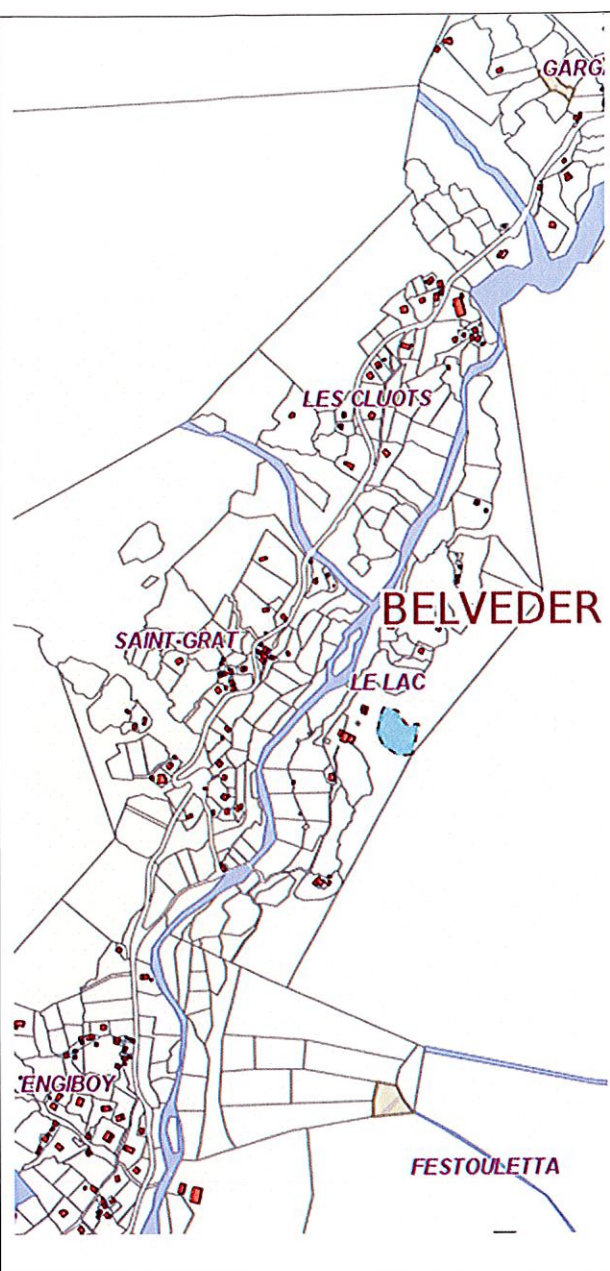
LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité le budget primitif 2023 de la Commune.

7° Echange de terrains

- Considérant proposition d'échange entre la parcelle cadastrée H 414 d'une superficie de 1 125m² propriété de la commune et la parcelle cadastrée E 681 d'une superficie de 2 600 m².
- Considérant que l'ensemble des frais liés à cette transaction sera à la charge du demandeur.

Après avoir ouï, l'exposé de monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'échange des parcelles mentionnées ci-dessus
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette transaction.



8° Délibération Etablissement Public Foncier REPORTÉE

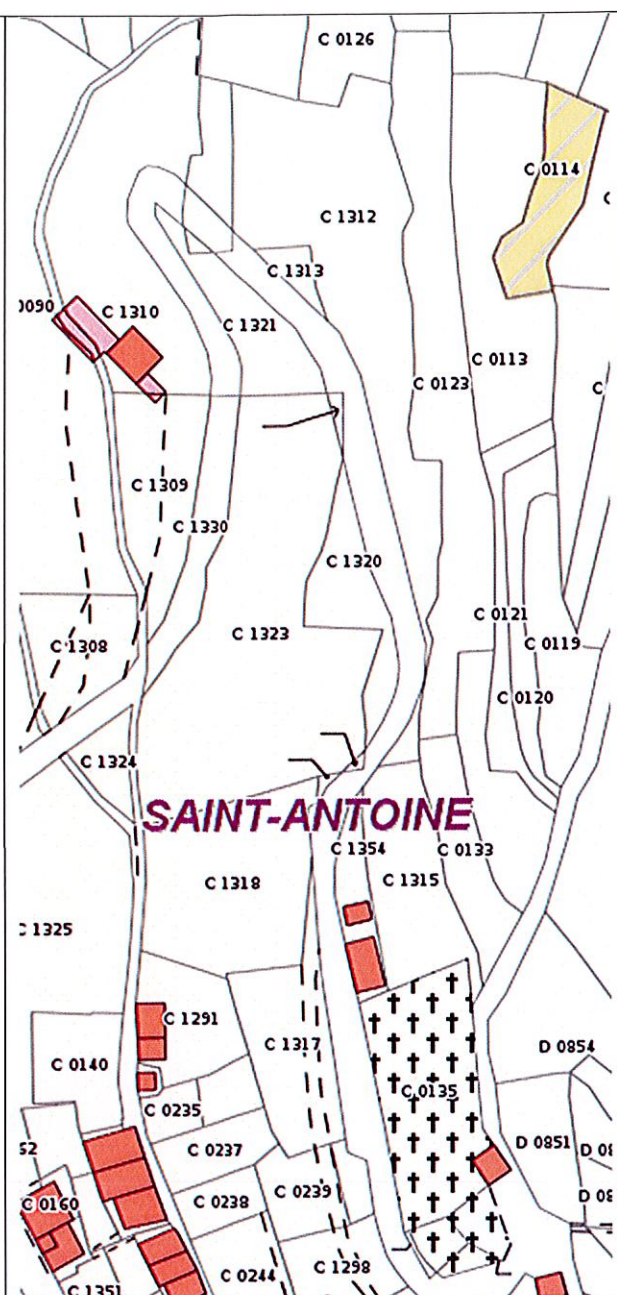
9° Acquisition parcelle C 114

La propriétaire de la parcelle c 114 d'une superficie de 435 m² (prolongement du parking St Antoine) propose à la commune d'acquérir cette parcelle à l'euro symbolique.

Après avoir ouï, l'exposé de monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser l'acquisition de cette parcelle pour l'euro symbolique.**

D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette transaction.



10° Questions diverses

- Utilisation de la dotation de solidarité métropolitaine

La dotation de solidarité métropolitaine constitue un outil de péréquation destiné à réduire les inégalités entre les communes membres, et plus particulièrement vis-à-vis des communes les moins peuplées. Elle constitue une dépense obligatoire pour la Métropole Nice Côte d'Azur et une ressource nécessaire pour les communes.

En effet que cette ressource de 44 207 euros doit permettre à la commune de Belvédère d'améliorer le cadre de vie de leurs administrés soit en garantissant le bon fonctionnement des services existants, soit en favorisant la création de nouveaux équipements.

Le Conseil municipal est favorable à l'utilisation de cette ressource.

- Vente parcelle cadastrée C section C n° 907

La parcelle mentionnée d'une superficie de 77m² n'ayant pas fait l'objet d'une proposition d'achat, monsieur le Maire propose de se porter acquéreur au montant fixé précédemment par le Conseil municipal à savoir 2695 euros net vendeur. Et propose à son Conseil municipal que ce point soit abordé lors d'une prochaine séance.

- Convention de mise à disposition

Dans le cadre de la réalisation de l'aménagement de la cascade du Ray et de la mise en place d'un platelage en bois, une convention devra être réalisée avec le propriétaire de la parcelle concernée.

- Permanence numérique

Monsieur GUIGO René-Pierre informe le Conseil municipal que la permanence numérique est actuellement suspendue car la personne en charge de cette permanence est en formation. Il demande si la commune souhaite reprendre ces permanences à l'issue de la formation du nouveau conseiller numérique.

Monsieur le Maire souhaite que ces permanences soient maintenues.

- Aides aux commerçants

Suite au courrier de la gérante de l'établissement les Arcades relative à une demande de réduction de son loyer pour faire face notamment à l'augmentation de l'énergie, la commune avait envisagé de proposer une politique d'aides à l'ensemble des commerçants ouverts à l'année sur la commune. Après avoir étudié la faisabilité de ces aides lors de la réalisation du budget communale, il s'avère que le coût envisagé de cette politique de soutien des commerçants auraient un impact trop important que la commune qui subit également de façon importante l'inflation observée actuellement, ne saurait supporter.

- Courrier association Barver'anim

Monsieur le Maire procède à la lecture de courrier l'association.

En ce qui concerne un point de vente des produits issus de la production des agriculteurs de la commune à la Gordolasque lors de la période estivale, la maire est favorable à cette demande mais une réunion avec l'association doit être organisée pour définir l'ensemble des modalités de ce projet.

- Vente terrains communaux : mandat exclusif de vente

La commune de Belvédère souhaite vendre les biens qui avaient fait l'objet d'une procédure de vente ultérieurement. Cette première procédure étant terminée, monsieur le Maire souhaite que cette mission soit confiée à des professionnels et qu'elle soit confiée à un professionnel local dans le cadre d'un mandat exclusif pour la vente de ces parcelles.

Fin de séance : 19h50

Le Maire,
Paul BURRO

